

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-neuf,

le 5 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
27 FEVRIER 2019

DATE d'AFFICHAGE  
11 MARS 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 27  
Votants : 36

Etaient Présents : M. Bernard AUDRAN, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Daniel BOURZEIX, Jean-François BREGER, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Bernadette GRIGNON, - M. Eric LIPPENS, - Mme Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Régine ROSSET.

**M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**M. Daniel BOURZEIX donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL**

**M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE**

**Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN**

**M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT**

**Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**

**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

**Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Thérèse CABON a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°30-2019 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES ESPACE LITTORAL –  
CONVENTIONS AVEC LES SYNDICATS EAU DU MORBIHAN ET MORBIHAN ENERGIES POUR L'EXTENSION DE LA VOIE, LE  
LONG DU LOT N°16**

Le Président rappelle que, par délibération n° 10-2019 du 5 février 2019, le Conseil Communautaire a acté l'acquisition d'une bande de terrain, sur le lot n° 16 situé sur le parc d'activités Espace littoral à Muzillac. Cette acquisition va permettre la future desserte des terrains devenus constructibles, dans le cadre de la révision du recul de la loi Barnier, le long de la RN 165.

A ce jour, le projet de construction et d'aménagement du lot 16 est imminent. Il est nécessaire de réaliser sur cette future voie la prolongation de l'ensemble des réseaux pour permettre d'amorcer la voie sur 20 m de long et de déplacer les branchements existants situés actuellement sur cette voie.

Pour réaliser l'extension du réseau d'eau potable, une convention est nécessaire avec le syndicat Eau du Morbihan afin de missionner ce dernier pour la réalisation des travaux. Cette convention définit les modalités de financement et de réalisation des travaux.

L'estimation du coût des travaux est fixée à 6 395,00 € HT, soit 7 674,00 € TTC.

Pour réaliser les extensions du réseau électrique basse tension, du réseau téléphonique, de fibre optique et du réseau d'éclairage public, une convention est nécessaire avec le syndicat Morbihan Energies afin de missionner ce dernier pour la réalisation des travaux. Cette convention définit les modalités de financement et de réalisation des travaux.

L'estimation du coût total des travaux est fixée à 7 050 € HT, soit 8 460,00 € TTC.

Il est précisé que les travaux de voirie et du réseau d'eaux pluviales seront réalisés sous maîtrise d'œuvre des Services techniques d'Arc Sud Bretagne, par l'entreprise titulaire du marché de travaux de voirie. L'extension du réseau d'eaux usées est attribué au concessionnaire du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Muzillac, l'entreprise Véolia.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **VALIDER** la proposition du syndicat EAU du Morbihan et à **SIGNER** la convention de financement et de réalisation des travaux.
- **VALIDER** la proposition du syndicat Morbihan Energies et à **SIGNER** la convention de financement et de réalisation des travaux.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 11/03/19  
Le Président,

